



## Ministre déléguée en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion

Paris, le 13 décembre 2012

### Reconduction de la « prime de Noël »

En 2012, le Gouvernement a décidé de reconduire le versement de la « prime de Noël », aide exceptionnelle versée en fin d'année aux ménages les plus modestes. La prime de Noël, très attendue par les allocataires du RSA socle et RSA socle majoré, est un réel coup de pouce en cette période difficile.

Pour la première fois depuis sa création, le financement de la « prime de Noël » est inscrite au projet de loi de finances 2013. Son financement, assuré par une hausse des prélèvements sociaux sur le capital, est donc pérennisé. Cette pérennisation concrétise le double engagement de solidarité en faveur des ménages les plus modestes et de transparence budgétaire du Gouvernement.

D'un montant de 152,45 € pour une personne seule, la prime est calculée en fonction de la composition du foyer.

Le RSA ayant été étendu au département de Mayotte le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les allocataires du RSA socle et socle majoré de ce département bénéficieront aussi cette année d'une prime de Noël, modulée selon un barème spécifique.

Marie-Arlette CARLOTTI

Montant de la prime de Noël applicable (hors Mayotte)

Nombre d'enfants (ou personne à charge) de moins de 25 ans	Personne seule	En couple
0	152,45 €	228,67 €
1	228,67 €	274,41 €
2	274,41 €	320,14 €
3	335,39 €	381,12 €
4	396,37 €	442,10 €
Puis 60,98 Euros par personne supplémentaire à charge		